

1986, chapitre 84

LOI ABOLISSANT LE CONSEIL DES ARTS DU QUÉBEC

Projet de loi 116

présenté par Madame Lise Bacon, ministre des Affaires culturelles

Présenté le 29 octobre 1986

Principe adopté le 12 novembre 1986

Adopté le 18 novembre 1986

Sanctionné le 10 décembre 1986

Entrée en vigueur: le 10 décembre 1986

Loi modifiée:

Loi sur le ministère des Affaires culturelles (L.R.Q., chapitre M-20)



CHAPITRE 84

Loi abolissant le Conseil des Arts du Québec

[Sanctionnée le 10 décembre 1986]

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

c. M-20,
a.3. remp.

1. L'article 3 de la Loi sur le ministère des Affaires culturelles (L.R.Q., chapitre M-20) est remplacé par le suivant:

Juridiction

« **3.** Il a sous sa juridiction la Commission des biens culturels du Québec. ».

c. M-20,
sec. 11, ab

2. La section II de cette loi est abrogée.

Entrée en
vigueur

3. La présente loi entre en vigueur le 10 décembre 1986.